|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 19 décembre 2013

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 76**COM 13/TK+41 22 730 5126+41 22 730 5853tsbsg13@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 13;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 13 en vue de l'approbation du projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2725, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)****Genève, 18 juillet 2014** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 13, *Réseaux futurs, y compris l'informatique en nuage, les réseaux mobiles et les réseaux de prochaine génération*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 7 au 18 juillet 2014, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation du projet de nouvelle Recommandation mentionné ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de nouvelle Recommandation UIT-T proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet de Recommandation qu'il est proposé d'approuver, est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 25 juin 2014** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 13 à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de nouvelle Recommandation en vue de son approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra le **18 juillet 2014** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les** **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 13 seront communiqués dans la Lettre collective 5/13 (à venir).

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cette Recommandation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**: 1

ANNEXE 1

(à la Circulaire TSB 76)

Résumé et localisation du texte

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2725 (Y.NGN.OpenID)
(COM 13-R 13)

Prise en charge d'OpenID dans les réseaux NGN

Résumé

La présente Recommandation spécifie les mécanismes et procédures applicables à la prise en charge et à l'utilisation d'*OpenID,* dans les scénarios dans lesquels le rôle du fournisseur *OpenID* est rempli par un fournisseur NGN.

La Recommandation UIT-T Y.NGN-OOF définit le cadre pour la prise en charge et l'utilisation d'*OAuth* et d'*OpenID* dans les réseaux NGN. La présente Recommandation s'appuie sur les Recommandations UIT‑T Y.2722 et Y.NGN-OOF pour définir des méthodes particulières pour la prise en charge d'*OpenID*.

NOTE – Dans la présente Recommandation, aucune modification n'est apportée au protocole *OpenID*; on s'intéresse uniquement à la prise en charge et à l'utilisation d'*OpenID* dans les réseaux NGN.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_